



COMMUNE D'EVIONNAZ

ELECTIONS CANTONALES  
ET FEDERALES

---

L'ASSEMBLÉE PRIMAIRE EST CONVOQUÉE LE  
DIMANCHE 3 MARS 2024

---

à l'effet de se prononcer sur :

**VOTATIONS CANTONALES**

- Projet de Constitution du canton du Valais
- Loi sur l'ouverture des magasins (LOM)

**VOTATIONS FÉDÉRALES**

1. Initiative populaire « Mieux vivre à la retraite (initiative pour une 13<sup>e</sup> rente AVS) »
2. Initiative populaire « Pour une prévoyance vieillesse sûre et pérenne (initiative sur les rentes) »

**OUVERTURE DES BUREAUX DE VOTE**

Maison communale, salle des Sociétés :

- ◆ Dimanche 3 mars 2024 de 10h à 11h

**VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR DÉPÔT À LA COMMUNE**

Selon la législation fixant les modalités d'application du vote par correspondance, vous pouvez voter de deux manières :

- En adressant votre envoi suffisamment affranchi par l'intermédiaire de la poste qui doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi qui précède la votation.
- En déposant l'enveloppe de transmission dans l'urne prévue à cet effet au bureau communal, du lundi au jeudi de 8h00 à 10h00, le mardi après-midi de 15h00 à 18h00 et le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 de 16h00 à 17h00.

**POUR INFORMATION, VOTRE VOTE EST NUL SI :**

- Vous n'utilisez pas les enveloppes de transmission et de vote officielles.
- **Vous ne signez pas la carte de réexpédition.**
- Vous regroupez plusieurs votes des membres de la famille dans une seule enveloppe de transmission, les votes sont nuls. Une personne = une enveloppe de transmission ! **Chaque votant doit utiliser sa propre enveloppe de transmission.**
- Les bulletins de vote ne sont pas insérés dans les enveloppes de vote A6 officielles correspondantes. Ne pas mélanger les scrutins.
- Votre envoi postal n'est pas correctement affranchi. L'envoi est refusé.
- L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres extérieure du bureau communal.

L'Administration Communale